



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2025 - 27
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU POLE PILOTAGE DES ACTIVITES ET PROJETS
DE LA DGA-ENFANCE-FAMILLE-SANTE

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n° 2021-CD-9-6419.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que madame Alexandra GAMELIN exerce les fonctions de responsable du pôle pilotage des activités et projets,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Alexandra GAMELIN, responsable du pôle pilotage des activités et projets, à l'effet de signer au nom du président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ;
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- En matière de marchés publics :
 - les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- Mission appui au pilotage

- M. XX, responsable de mission, pour :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ;
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la mission, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

- Mission ressources et développement

- Mme Lyse Maelle GUILLARD, responsable de mission, pour :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 04/02/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines

